Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 027-212705073-20260121-2026_002-DE

COMMUNE DE SAINT ANDRE DE L'EURE

N° SIRET - 21270507300014

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Conseil Municipal du 21 janvier 2026

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 027-212705073-20260121-2026_002-DE

1- Table des matières

PARTIE I : LE CADRE JURIDIQUE 3
PARTIE II : PROJECTION BUDGETAIRE 2026 4
PARTIE III : BILAN ET PREVISIONS BUDGETAIRES 5
1- Fonctionnement des principaux services publics aux usagers 5
2- Les recettes de fonctionnement 6
3- Les dépenses réelles de fonctionnement 10
4- Emprunts et ratios 18
5- Les subventions d'investissements 22
6- Les dépenses investissements annuelles et pluriannuelles 22
7- Synthèse du compte administratif 2025 27
8- Bilan 2025 et prospective de la section Investissements 2026 28

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 027-212705073-20260121-2026_002-DE

PARTIE I : LE CADRE JURIDIQUE

Le débat d'orientations budgétaires obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants est une étape importante de la procédure budgétaire des collectivités.
Elle permet d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du Budget Primitif.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

A – Les délais

Le DOB doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour la maquette M57 et de deux mois maximums pour les autres maquettes budgétaires.

B – Le contenu

Il s'agit d'une obligation d'information aux élus effective et préalable à l'examen du budget.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Une note explicative de synthèse doit ainsi être communiquée aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientations budgétaires.

Cette note doit être complétée depuis l'année dernière article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 – NOTRe pour les communes de plus de 3 500 habitants afin de présenter à l'organe délibérant **un rapport** sur les orientations budgétaires, par les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il est demandé qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant :
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

Le rapport qui doit contenir les informations prévues par la loi, **doit être transmis au représentant de l'Etat** et être publié. Pour les communes de plus de 3 500 habitants, il doit être également transmis au président de l'Etablissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.
La loi prévoit également qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit annexée au budget, ainsi qu'au compte administratif. La forme et le contenu de cette note restent à l'appréciation des collectivités locales.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 027-212705073-20260121-2026_002-DE

PARTIE II : PROJECTION BUDGETAIRE 2026

Contexte : une loi spéciale en 2026

- En raison de l'absence d'adoption du projet de loi de finances 2026 (après échec de la commission mixte paritaire le 19 décembre 2025), le gouvernement a instauré une loi spéciale pour assurer la continuité des services publics dès le 1er janvier 2026.
- Prévue par l'article 45 de la LOLF et l'article 47 de la Constitution, elle ne comporte que trois articles : autorisation à percevoir les impôts existants, reconduction des prélèvements sur recettes pour l'État et les collectivités, et autorisation d'emprunter pour l'État.
- Adoptée unanimement par les deux chambres le 23 décembre 2025, la loi spéciale est « un strict reconduit provisoire » du budget 2025, sans nouvelle mesure fiscale ou dépense.

Impacts pour les collectivités territoriales

1. Sécurisation des ressources fiscales et dotations

- Les prélèvements sur recettes de l'État au bénéfice des collectivités (transferts divers, EU, Fonds, etc.) sont reconduits dans les mêmes conditions que 2025, garantissant la stabilité des dotations et compensations.

2. Pas d'autorisation de nouvelles recettes ou dotations

- La loi spéciale n'autorise ni nouveaux impôts, ni crédits supplémentaires, ce qui limite les possibilités de soutien financier ad hoc aux collectivités.

3. Emprunts et trésorerie

- Elle autorise l'État à contracter des emprunts, préservant ainsi la stabilité des marchés de financement, et assure la continuité des transferts, sans fermer la porte à l'intercommunalité ou aux collectivités. Pour les collectivités directement, l'effet est limité mais bénéfique en garantissant la recapitalisation de l'État, évitant un gel affectant les dotations.

Conclusion

- **Pas de nouvelles mesures** pour les collectivités : l'année 2026 commence sur les mêmes bases fiscales et financières que 2025.
- **Effet temporaire** : la loi spéciale reste transitoire.

Cette loi spéciale garantit donc la continuité des ressources de l'État et des transferts aux collectivités, sans pour autant ouvrir de marges supplémentaires ou permettre de nouveaux dispositifs ciblés pour les intercommunalités, communes, départements ou régions, dans l'attente du budget définitif.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 027-212705073-20260121-2026_002-DE

PARTIE III : BILAN ET PREVISIONS BUDGETAIRES

1- Fonctionnement des principaux services publics aux usagers

	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	restauration	Bibliothèques et médiathèques	Centres de loisirs et garderie
011-Charges à caractère général	- 41 415,00	- 83 798,00	- 198 977,00	- 7 899,00	- 61 924,00
012-Charges de personnel et frais assimilés	- 243 269,00	- 18 609,00	- 103 868,00	- 69 025,00	- 598 028,00
65-Autres charges de gestion courante	- 1 300,00	- 2 650,00			
67-Charges exceptionnelles					
TOTAL DEPENSES	**- 285 984,00**	**- 105 057,00**	**- 302 845,00**	**- 76 924,00**	**- 659 952,00**
013-Atténuations de charges de personnel	8 587,00		290,00		110 943,00
70-Produits des services		-	141 263,00		146 921,00
74-Dotations, subventions et participations*	83 083,00		1 969,00		97 910,00
75-Autres produits de gestion courante					
CLECT EPN- part commune					166 767,00
COMMUNE	**194 314,00**	**105 057,00**	**159 323,00**	**76 924,00**	**137 411,00**
TOTAL RECETTES	**285 984,00**	**105 057,00**	**302 845,00**	**76 924,00**	**659 952,00**

Abondement de la commune - 2025 : 673 029 € (2024 : 677 438 €)

- *La commune finance pour ses écoles et le centre de loisirs y compris la restauration : **673 029 €** non compris les services « supports » (finances, RH, techniques)*

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 027-212705073-20260121-2026_002-DE

2- Les recettes de fonctionnement

Evolution par chapitre des recettes de fonctionnement au 09/01/2026

CHAPITRES	2021	2022	2023	2024	2025
Chapitre 013	102 898,27	81 833,95	186 202,00	198 577,00	198 189,02
(Atténuation de charges)					
Chapitre 70	311 811,38	336 544,85	359 710,00	422 999,00	372 435,00
(Produits des services)					
Chapitre 73	2 286 883,53	2 320 757,02	2 646 249,00	2 600 142,00	2 584 355,00
(Impôts et taxes)					
Chapitre 74	975 714,14	1 184 257,38	940 864,00	973 319,00	923 652,00
(Dotations et participations)					
Chapitre 75	176 715,08	168 690,70	141 915,00	136 461,00	144 981,19
(Autres produits de gestion courante)					
Chapitre 76	19,19	24,49	26,00	32,00	30,00
(Produits financiers)					
Chapitre 77	32 928,32	44 913,61	-	268 437,00	1 146,00
(Produits spécifiques)					
Chapitre 78			385,00	6 598,00	
(dépréciations des actifs circulants)					
	3 886 969,91	**4 137 022,00**	**4 275 351,00**	**4 599 967,00**	**4 224 788,21**

Baisse de 2,49 % des recettes réelles de fonctionnement/2024 (hors chapitre 77 et 78)

-

Le chapitre 013 : Les collectivités ne cotisent pas à la sécurité sociale mais contractent une assurance spécifique, qui couvre les rémunérations du personnel en arrêt maladie ou accident de travail.

Ce Chapitre indique outre le remboursement de l'assurance mais aussi les cotisations des contrats aidés et autres (CF chapitre du personnel) ;

Le chapitre 70 : correspond aux prestations payantes aux usagers, taxes d'occupation du domaine public et redevances.

Le chapitre 75 : les revenus des immeubles.

Le chapitre 73 – IMPOTS ET TAXES

Ce chapitre représente 61 % des recettes réelles (hors 77 et 78).

Le taux d'inflation retenu pour la revalorisation des bases des impôts locaux en 2026 (taxe foncière, taxe d'habitation secondaire, TEOM, CFE…) est fixé à +0,8 %, correspondant à la variation de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) entre novembre 2024 et novembre 2025.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 027-212705073-20260121-2026_002-DE

Fiscalité locale (estimation 2026)

Fiscalité directe locale	bases réelles	TAUX inflation	bases prévionnelles	taux commune	Produit fiscal 2026
	2025	0,80%	2026	2026	
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	3 611 454,00	28 891,63	3 640 345,63	40,71%	1 481 985
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	122 361,00	978,89	123 339,89	45,57%	56 206
Taxe d'habitation sur les Résidences secondaires et logt vacants	255 340,00	2 042,72	257 382,72	12,23%	31 478
				TOTAL	**1 569 668,60**
Application du coefficient correcteur avec les locaux industriels (15854 en 2025)	0,849714				**- 225 126,13**
TOTAL					**1 344 542,47**

Perçu en 2025 : 1 336 272 €

1. **Régularisation des bases de la TH à la baisse suite à GMBI : base 2024 : 433 431 €/base 2025 : 255 340€**

- Depuis 2023, les propriétaires de résidences secondaires et logements vacants doivent déclarer leur occupation via l'application Gérer Mon Bien Immobilier (GMBI). En 2023, des erreurs ont entraîné une surévaluation fortement artificielle des bases (+22 %) comparé à la revalorisation normale (+7,1 %).
- En 2024 puis 2025, l'État a opéré une régularisation à la baisse en corrigeant les anomalies détectées, ce qui a considérablement réduit les bases fiscales : **la base d'imposition effective de la TH en 2024 était de 433 431 elle passe, en base réelle en 2025 à 255 340 soit – 41 %.**

2. **Réajustement du périmètre selon la LFI 2025**

- La Loi de finances 2025 a resserré le champ de la TH sur les résidences secondaires en excluant désormais les logements meublés non destinés à l'habitation principale (ex. logements d'urgence ou d'enseignement).

Il est décidé de maintenir les taux d'imposition comme suit :

	Taux	Taux moyen Communaux 2024 Niveau départemental
Taxe d'habitation sur résidences secondaires (THRS) et logements vacants*	12,23 %	19,91 %
Taxe foncière bâti (TFPB)	40,71 %	37,76 %
Taxe foncière non bâti (TFPNB)	45,57 %	48,94 %

*pour les logements vacants après 2 ans de vacances.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 027-212705073-20260121-2026_002-DE

Taxes sur les friches commerciales (compte 73118)

Par délibération du 21 septembre 2022, le conseil municipal a fixé les taux maximums sur les friches commerciales à :
- 20% la première année d'imposition,
- 30% la deuxième année d'imposition,
- 40% à compter de la troisième année d'imposition.

Cette taxe s'applique aux propriétaires de biens soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties qui ne sont plus affectées à une activité soumise à cotisation foncière des entreprises depuis au moins 2 ans. Cette disposition vise principalement à préserver le dynamisme de l'offre commerciale.
2024 : 1 600 €/2025 : 1 181 €

Principales dotations et participations

La Dotation de solidarité communautaire (DSC) (73212)

Evreux Porte de Normandie a institué la mise en place d'une DSC facultative au sein de l'agglomération pour l'ensemble des 74 communes membres depuis 2021.

Pour rappel, la DSC est un outil de péréquation destiné à favoriser l'égalité entre les communes membres, les règles de répartition étant régies par des lois de finances sur des critères de richesses (écart de revenu par habitant, potentiel financier..).

L'enveloppe à répartir est de 375 000. Une partie forfaitaire de 2 500 € sera attribuée pour chaque commune, le reste étant perçu par application de critères de richesses.

DSC 2024 : 8 459 € ; DSC 2025 : 8 428 €

Dotations du département (73223)

Au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation (FDPDM),

La commune a perçu 150 611 € en 2024 ; **127 861 en 2025**

Dotations de l'ETAT (74111-741121-741127)

La Dotation Globale de Fonctionnement est scindée en :

- Dotations forfaitaire

Et de deux dotations de péréquations concernant la commune :
- la DSR est une péréquation verticale entre communes dans l'EPCI
- la DNP entre communes

Dotation aux élus locaux : La loi de finances 2024 a étendu le bénéfice de la DPEL en supprimant la condition d'éligibilité liée au potentiel financier, et en étendant la prise en charge de la compensation pour frais de protection fonctionnelle aux communes de 3 500 à 10 000 habitants. Recette perçue : 163 €

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 027-212705073-20260121-2026_002-DE

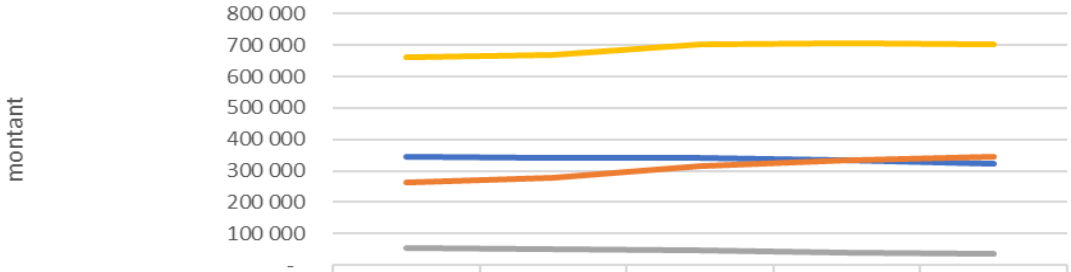

	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation forfaitaire	343 556	340 597	342 691	333 332	321 711
Dotation Solidarité Rurale	261 877	278 687	314 628	332 026	345 302
Dotation nationale de péréquation	55 501	49 951	44 956	40 460	36 414
total DGF	660 934	669 235	702 275	705 818	703 427

L'attribution de compensation CLECT des communes (compte 73211 (EPCI) et 74748 (communes) :

ANNEE	TOTAL	Dont général	Dont enfance jeunesse
2020	**966 743 €**	766 791 €	199 952 €
2021	**933 558 €**	766 791 €	166 767 €
Depuis 2022	**933 558 €**	766 791 €	166 767 €

Les communes ne disposant plus de centre de loisirs restituent leur CLECT pour faire bénéficier aux familles ce service assuré à Saint André de l'Eure :

- La commune des Authieux : 14 031 €

Depuis 2024 :

- La Baronnie : 14 255 €
- Saint Germain de Fresney : 3 805 €

Depuis 2025 :

Pour les habitants de la commune de Saint-Luc inscrits au centre de loisirs, le tarif appliqué est celui "hors commune". La commune de Saint-Luc prend en charge la différence entre ce tarif et le tarif Andrésien.

Attribution de la CAF pour le périscolaire et l'extrascolaire (compte 747888) en année civile :

	2023	2024	2025
extrascolaire	14 746,00	26 681,00	24 797,00
Ados	2 602,00	4 757,00	3 760,00
périscolaire	51 017,00	54 773,00	44 877,00
total	**68 365,00**	**86 211,00**	**73 434,00**

La dotation pour les titres sécurisés par l'Etat (7485)

La commune a perçu la somme de 15 660 € en 2025 (18 000 € en 2024).

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 027-212705073-20260121-2026_002-DE

3- Les dépenses réelles de fonctionnement

Evolution par chapitre des dépenses de fonctionnement au 09/01/2026

CHAPITRES	2021	2022	2023	2024	2025
Chapitre 011	1 108 053,37	1 049 721,42	1 092 112,00	1 271 989,00	1 227 427,00
(Charges à caractère général)					
Chapitre 012	2 084 660,28	2 042 402,18	2 218 693,00	2 296 987,00	2 282 419,00
(Charges de personnel)					
Chapitre 014	2 518,00	2 642,00	469,00	2 231,00	3 375,00
(Atténuations de produits)					
Chapitre 65	327 986,11	355 067,52	382 436,00	353 119,00	353 356,00
(Autres charges de gestion courante)					
Chapitre 66	49 403,00	23 723,20	34 295,00	80 068,00	50 508,00
(Charges financières)					
Chapitre 67	7 501,52	19 780,54	1 961,00	111,00	-
(Charges spécifiques)					
Chapitre 68			859,00	267,00	1 721,00
(dépréciations des actifs circulants)					
TOTAUX	**3 580 122,28**	**3 493 336,86**	**3 729 966,00**	**4 004 505,00**	**3 917 085,00**

- Inflation générale des dépenses vers +1 % pour les communes en 2025, plus faible que les années précédentes. Pour la commune baisse de 2,18 %. liée principalement à la baisse du coût de l'énergie : (-87 000 /2024)

La marge de manœuvre de maîtrise des dépenses reste au niveau du chapitre 11.

Les orientations générales 2026 des charges de fonctionnement

Les dépenses

En augmentation

- Prestation d'archivage : + 9000 €
- Actions de prévention : Matériels ergonomiques et de protections pour le personnel : +4000 €
- Malettes PPMS pour les écoles
- compte 6576, intitulé "Pénalités pour déficit de logements sociaux" : + 17 000 €
- personnel : + 80 000 €

En diminution

- Les taxes foncières friches (environ 20 000 €)
- Le remboursement de l'indu de la taxe foncière (13 000 €)
- L'adressage de la poste réalisée en 2025 : (10 000 €)

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 027-212705073-20260121-2026_002-DE

Les recettes
En augmentation

- Bail photovoltaïque sur l'exploitation partielle en 2025

En diminution
- Baisse des recettes de différentes dotations basées sur la population DGF en baisse au 1er janvier 2026 : 3978 habitants/4021 hbts en 2025. : - 30 000 €

Chapitre 12 - Les charges de personnel

Répartition des dépenses du personnel selon le statut :

	CA 2024	CA 2025
titulaires	1 299 154,00	1 355 232,00
titulaires et non titulaires charges patronales	487 028,00	541 187,00
personnel temporaire (ADS, CDG27)	294 532,00	166 525,00
non titulaires	175 955,00	191 129,00
emploi d'avenir	37 423,00	25 741,00
apprentis	2 895,00	2 603,00
Total général	**2 296 987,00**	**2 282 417,00**

Remarques : le personnel de remplacement (ADS et CDG27) représente une charge supplémentaire lié au remplacement pour les arrêts maladie de longue durée, un congés maternité. Pour des missions de renforts ex : Remplacements et renforts du service des salles des fêtes et gîtes, restauration.

Il faut également tenir compte de l'âge des agents (moyenne : 49 ans) occupant des emplois ayant des facteurs de risques et de pénibilités importantes.

A noter que les arrêts maladie du personnel titulaire sont en partie pris en charge par l'assurance de la collectivité au compte 6419 (au 31/12/2025).

	CA 2024	CA 2025
6419- Remboursements sur rémunérations du personnel	**186 314,00**	**181 226,00**
dont personnel titulaires arrêt maladie	134 424 €	120 650 €
dont personnel détaché rembourst du centre de gestion	24 185 €	24 712 €
dont contrats aidés	18 523 €	12 355 €
remboursement compte epargne temps d'une collectivité à la suite d'une mutation d'un agent titulaire	2 739 €	
contribution CAF chargé de coopération (50 %)		8 400 €

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 027-212705073-20260121-2026_002-DE

Evolution de la masse salariale (après déduction du compte 6419)

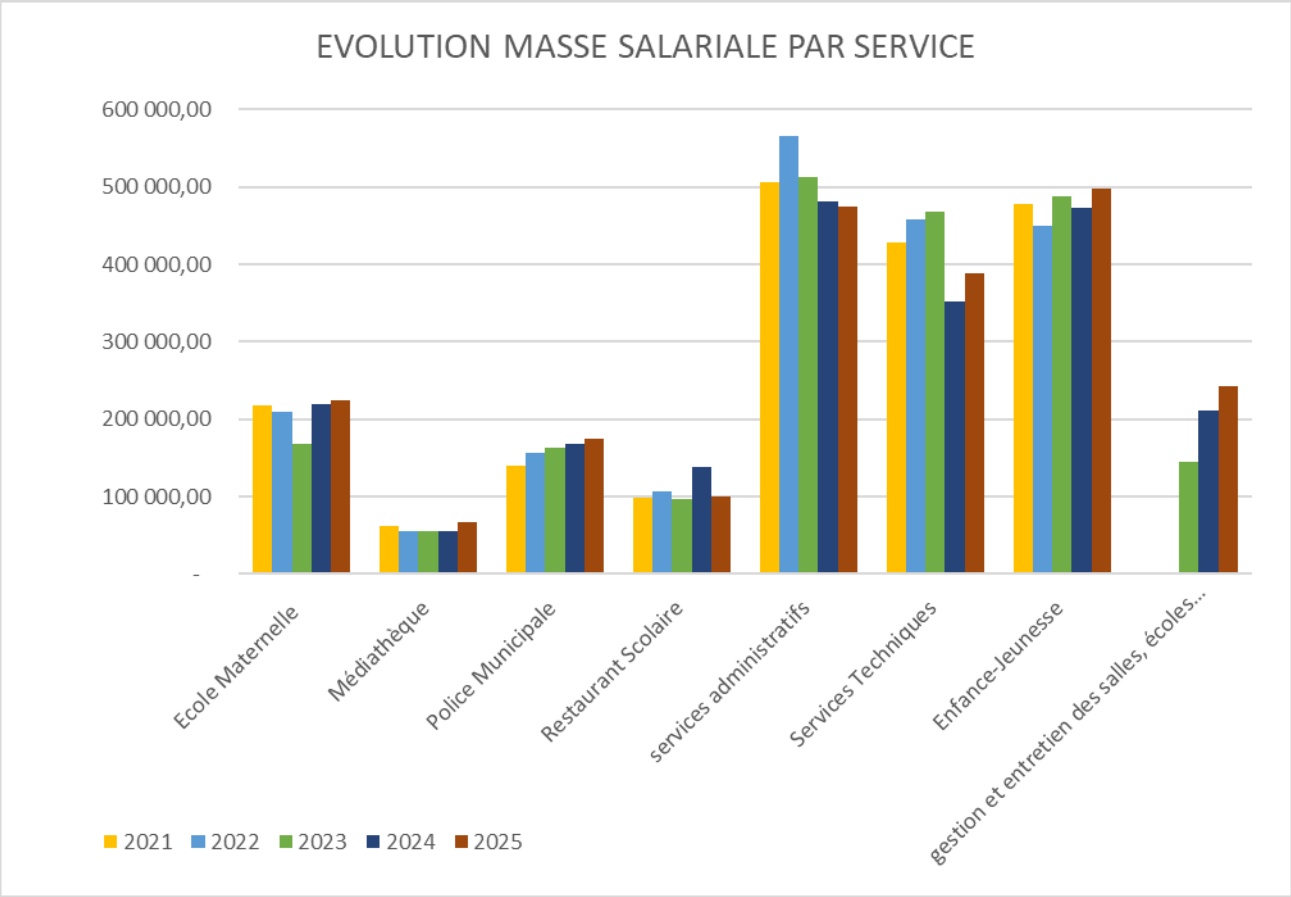

Baisse de la masse salariale : services techniques (1 disponibilité non remplacé) et services administratifs (départ en retraite non remplacé) et/ou effet de rémunération début de carrière ;

Charges salariales spécifiques :

- Les rémunérations incluent celles des agents en arrêt maladie ou congé maternité ainsi que leurs remplacements, entraînant un doublement de rémunération partiellement compensés par les remboursements d'assurance (compte 6419)

Les salaires des agents en détachement, bien qu'ils ne soient pas présents physiquement, restent comptabilisés, avec un remboursement partiel enregistré au compte 6419.

Mouvements du personnel et/ou nomination :

2025

- **Service enfance jeunesse et chargé de coopération :** Afin de garantir la mise en œuvre du Projet social d'Agglomération recrutement d'un chargé de coopération locale enfance jeunesse (mission à 50 %) financé à 50 % par la CAF pour cette mission. Le poste comprend également la direction du service enfance jeunesse, ATSEM et services de restauration.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 027-212705073-20260121-2026_002-DE

- **Stagiairisation au grade de Rédacteur (cat.** B) à la suite d'une réussite au concours pour le poste chargé de coopération
- Stagiairisation d'un agent Médiathèque
- Agents de restauration scolaire (commis de cuisine) sorti de l'effectif, recruté par le prestataire .
- Recrutement d'un agent pour la gestion des salles
- Augmentation horaire (+ 4 heures hebdomadaires) d'un agent au service à la population, passant de 28H00 à 32H00.
- Par rapport à 2024, pas de remplacement de l'agent parti en retraite au service à la population mais renfort en interne.

Facteurs d'évolution de la masse salariale :

Mesures marquantes en 2025

- Gel du point d'indice et suppression de la GIPA
  Le gouvernement a confirmé le gel du point d'indice des fonctionnaires et la non-reconduction de la prime GIPA en 2025, ce qui a freiné la progression des salaires
- Baisse de l'indemnisation des congés maladie ordinaires
  Depuis le 1er mars 2025, l'indemnisation passe de 100 % à 90 % du traitement pendant les trois premiers mois de congé maladie, conformément à la loi de finances 2025
- Augmentation des cotisations employeurs à la CNRACL
  Pour faire face aux pressions financières, les collectivités ont pris en charge une hausse significative des cotisations à la CNRACL (caisse de retraite des agents hospitaliers et des collectivités locales). + 3 % chaque année pendant quatre ans. Depuis 2025 et jusqu'en 2028, ces cotisations augmenteront au 1er janvier de 3 points.
- Suppression du dispositif « contrats aidés ».

Perspectives pour 2026

- **Revalorisation obligatoire pour certains agents en janvier 2026**
  Le Smic étant réévalué (+1,18 %), les agents seront revalorisés via une indemnité différentielle pour que leur traitement minimal atteigne 1 823 € brut, afin d'éviter un salaire inférieur au Smic.
- **Nouvelle hausse des cotisations CNRACL**
  À partir du 1er janvier 2026, une nouvelle augmentation des cotisations employeurs est prévue (avec un total de +12 points entre 2025 et 2028), rendant le recrutement de titulaires plus coûteux que celui de contractuels. Passe de 34,65 % à 37,65 % en 2026
- **Revalorisation salariale ciblée – cat C**
  Une reforme salariale est prévue au 1er janvier 2026, visant à ajuster la grille salariale pour les agents concernés, mais sans augmentation générale du point d'indice.
- **Les protections sociales complémentaires :** participation de la commune à l'assurance prévoyance (maintien de salaire à raison de 10 € mensuel, l'assurance santé (à compter du 1er/01/2026 selon les catégories, de 15 € pour A, 20 € pour B et 25 € pour C.
- **Assurance du personnel** : nouveau marché : Le taux de cotisation passe de 7,95 % à 11,58 %.
- **Les élections municipales :** augmentation des heures supplémentaires.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 027-212705073-20260121-2026_002-DE

- Prévoir l' intégration de 2 agents des services techniques et 2 agents enfance jeunesse (contractuels depuis plus d'un an)

<u>Les services civiques</u> :

La loi de finances ne pourra pas être promulguée d'ici le 31 décembre 2025. Le régime dit des « services votés » s'applique donc à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'à promulgation d'une loi de finances pour l'année.

S'agissant du Service Civique, les services votés impliquent la suspension des entrées en missions à partir du 1er janvier 2026 et ce jusqu'au vote du budget de l'Etat par le Parlement.

Les missions de Service Civique dont le contrat avec l'organisme d'accueil a été signé avant le 1er janvier 2026 seront honorées. **En revanche, à compter du 1er janvier 2026**, et jusqu'à stabilisation de la situation budgétaire de l'Etat, **aucun nouveau contrat ne pourra être signé.**

Actuellement 1 service civique à l'école Maternelle qui pourra se poursuivre.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 027-212705073-20260121-2026_002-DE

TABLEAU DES EFFECTIFS PAR SERVICE au 29/12/2025 (tout statut confondu)

	Effectif courant ETP	remarques
Direction Générale	1	

Ressources Humaines	1	
Service à la population	2,97	2 x 35 heures 1x 32 heures +2 agents internes en renfort
Médiathèque	1,71	Dont 1 stagiaire à 25H
Finances	1	
CCAS/Aérodrome	1	
Urbanisme	1	+ renfort accueil
Communication	1	

Police municipale	3	

ATSEM	5	

ENFANCE JEUNESSE		
Chargé de coopération et responsable de secteur EJ	1	
Administratif	1	
Direction Animation	1	
Animateurs	4,6	2 animateurs à 80%

RESTAURATION	1,5	

Services Techniques		
Responsable Services Techniques	1	
Bâtiments	2	
Espaces verts	3	
Fleurissement	2	
Environnement propreté Cimetière	2	

Responsable gestion des salles	1	+ renfort accueil
Entretien et suivi bâtiments, écoles et gîtes	3	

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 027-212705073-20260121-2026_002-DE

<u>Agents titulaires et stagiaires au 31/12/2025</u>:

- 40 fonctionnaires.
- 1 agent en décharge syndicale
- 2 agents en disponibilité
- 4 contractuels

<u>Synthèse du rapport social unique 2024 (date de publication novembre 2025)</u> :

Age moyen : 49,08 ans
4 agents sont en arrêt longue durée
Répartition H/F : Hommes : 34 % ; Femmes : 66 %
Catégories : A : 3 % B : 18% C : 79 %
Accident de travail : 2 déclaré
Taux d'absentéisme (maladies ordinaires et accidents de travail) : 5,32 %
Travailleur handicapé : 3 recrutés sur un emploi permanent (hors remplacement et saisonniers)

<u>Formation</u> :
- 57,9 % des agents permanents ont suivi une formation d'au moins 1 jour.
- 55jours de formations suivi principalement par les cat. C (71 %)
- 11 780 € consacré à la formation

<u>Contrat de prévoyance</u>
La collectivité participe au contrat de prévoyance : montant global 3093 € (soit 110 € moyen par bénéficiaire)

Jour de grève recensé : aucun

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 027-212705073-20260121-2026_002-DE

Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Dans ce chapitre, sont inscrits les indemnités des élus, les contributions obligatoires dont la commune doit s'acquitter (SDIS, CCAS, Ecoles), les subventions aux associations.

EN 2025 :

- On note une augmentation de la contribution SDIS notifiée de +4000 €

Les charges financières et charges exceptionnelles (chapitres 66 et 67)

Le chapitre 66 correspond au remboursement des intérêts des emprunts de la commune, ainsi que les intérêts concernant les tirages sur la ligne de trésorerie. La commune n'a pas eu recours à ce dernier dispositif.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement

L'inflation énergétique répercutée sur tous les autres prix et légitimement à la masse salariale impose des mesures à court terme de sobriété budgétaire tout en maintenant la poursuite des investissements de transition (éclairage public, rénovations énergétiques) et des investissements structurants de services publics.

Cette ligne de conduite vise à maintenir un niveau de capacité d'autofinancement de la Ville.

ratios financiers de la commune :

	2021	2022	2023	2024	2025	moy nationale de la strate 2024
population INSEE	**4061**	**4097**	**4121**	**4021**	**3950**	
Dépenses réelles de fonctionnement / population	855,63	832,04	859,81	945,96	940,64	979
Produit des impositions directes / population	353,77	291,52	332,00	354,00	338,30	552
Recettes réelles de fonctionnement / population	931,19	989,15	992,06	1027,29	1018,54	1195
Dépenses d'équipement brut / population	111,00	132,00	142,00	247,00	235,61	433
DGF / population	163,00	163,00	170,00	176,00	178,12	160
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	58%	58%	57%	55%	53%	54%

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 027-212705073-20260121-2026_002-DE

4- Emprunts et ratios

A– L'épargne

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Recettes réelles	3 886 969,91	4 137 022,00	4 275 351,00	4 599 967,00	4 224 788,21
Dépenses réelles	3 580 122,28	3 493 336,86	3 729 966,00	4 004 505,00	3 917 085,00
Epargne Brute [1]	306 847,63	643 685,14	545 385,00	595 462,00	307 703,21
Taux d'épargne brute [2]	7,89%	15,56%	12,76%	12,94%	7,28%
Annuité en capital de la dette	249 149,00	230 555,00	164 086,00	171 258,00	172 019,00
Epargne nette	57 698,63	413 130,14	381 299,00	424 204,00	135 684,21
Taux d'épargne nette [4]	1,48%	9,99%	8,92%	9,22%	3,21%

Au 09/01/2026

[1] Epargne brute = recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement.
[2] Taux d'épargne brute = Epargne brute/recettes réelles de fonctionnement.
[3] Epargne nette = épargne brute – annuité en capital de la dette.
[4] Taux d'épargne nette = épargne nette/recettes réelles de fonctionnement.

L'épargne nette permet d'autofinancer les investissements, notamment par le biais des dotations aux amortissements (lissage des frais d'investissement).

B – Ratios d'endettement

	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne de la strate 2024
Population légale	**4061**	**4097**	**4121**	**4021**	**3950**	
Encours dette au 1er janvier	2 065 094	1 506 953	1 308 157	2 144 071	1 975 123	
En cours de la dette / habitant en €*	508,52	367,82	317,44	533,22	500,03	703 €
Annuité en capital	264 501,57	227 609,00	164 086,00	171 258,00	172 019,00	
Montant des intérêts de la dette	49 403,53	43 870,00	37 169,00	72 335,00	75 212,00	
Remboursement de l'annuité/habitant en €	77,30	66,26	48,84	60,58	62,59	94 €
ratio d'endettement (encours dette/recettes réelles de fonctionnement)	*42%*	*33%*	*31%*	*52%*	*49%*	70,72%

Le ratio d'endettement est un indicateur sur la capacité à emprunter. Le maximum étant à 121 %, soit 5 millions.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 027-212705073-20260121-2026_002-DE

Capital restant dû au 1er janvier 2026 : 4 803 103,97 €

L'encours de la dette au 1er janvier 2026 sur 1 803 103.97 €

Désignation des emprunts 2025 (source BL échéancier chronologique)	date de contrat	Capital emprunté	Preteur	Date Echeance	Capital Restant Dû au 01/01/2026	taux	type	Montant Interets	capital	Montant Echeance 2026
94.TRVX VOIRIE COMMUNALE 2007-94 - rue de la Libé	13/12/2007	100 000,00	CREDIT AGRICOLE	20/10/26	7 017,20	4,540	fixe	318,58	7 017,20	7 335,78
93.VOIRIE 2007-93	11/10/2007	150 000,00	SA CAISSE D'EPARGNE ET	01/01/27	21 151,68	4,710	fixe	994,13	10 333,01	11 327,14
86 - opérations scolaires 86	26/05/2003	153 000,00	CREDIT LOCAL DE FRANC	01/02/27	18 624,94	4,497	fixe	886,55	9 095,95	9 982,50
98-ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS-98	15/12/2008	95 000,00	CREDIT AGRICOLE	15/04/28	20 437,12	5,280	fixe	1 079,08	6 465,03	7 544,11
99-EXTENSION ECOLE MATERNELLE-99	22/12/2009	175 000,00	CREDIT AGRICOLE	29/01/30	49 389,47	3,930	fixe	1 781,77	10 893,67	12 675,44
101-EXTENSION ECOLE MATERNELLE-101	04/11/2010	160 000,00	CREDIT AGRICOLE	05/11/30	40 000,00	3,130	fixe	1 158,10	8 000,00	9 158,10
100-EXTENSION ECOLE MATERNELLE-100	08/11/2010	140 000,00	CREDIT LOCAL DE FRANC	01/12/30	41 034,53	2,230	fixe	849,76	7 846,08	8 695,84
92.MAISON HENRY rue de Mousseaux-92	25/05/2007	145 000,00	CREDIT LOCAL DE FRANC	01/03/31	48 279,20	4,670	fixe	2 254,64	7 157,06	9 411,70
95.RESTAURANT SCOLAIRE-95	28/12/2007	200 000,00	CREDIT AGRICOLE	04/03/32	77 325,54	4,640	fixe	3 587,91	9 601,68	13 189,59
96.RESTAURANT SCOLAIRE (120 000) - 61 RUE DU C. BC	18/06/2008	144 000,00	CREDIT AGRICOLE	03/04/32	55 255,89	4,840	fixe	2 674,39	6 819,65	9 494,04
88.Voirie Communale-88	21/12/2004	142 000,00	CREDIT LOCAL DE FRANC	01/06/34	61 033,66	4,320	fixe	2 636,65	5 692,08	8 328,73
89.Opérations Scolaires-89	21/12/2004	128 000,00	CREDIT LOCAL DE FRANC	01/06/34	55 016,21	4,320	fixe	2 376,70	5 130,89	7 507,59
103-ACQUISITION TERRAIN BERNARD - EPFN	09/07/2020	500 000,00	CREDIT AGRICOLE	01/09/40	378 538,53	1,035	fixe	3 806,88	23 888,52	27 695,40
104 - Equipement des Collectivités - 808293E	01/12/2023	1 000 000,00	CAISSE D'EPARGNE	31/12/2049	930 000,00	4,84	fixe	44 286,00	40 000,00	84 286,00
total		**3 232 000,00**	-		**1 803 103,97**		-	**68 691,14**	**157 940,82**	**226 631,96**

Typologie de la dette au 01/01/2026

Structure	% de l'encours
Taux fixe	80,60 %
Taux variable	10,40 %

Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice

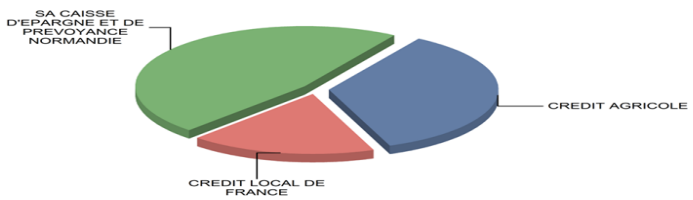

CREDIT AGRICOLE	87 342.95 €	35,3%
CREDIT LOCAL DE FRANCE	43 926.36 €	17,8%
SA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE NORMANDIE	115 961.85 €	46,9%
Total :	247 231.16 €	100,0%

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 027-212705073-20260121-2026_002-DE

Financement du campus éducatif : nouvel emprunt 3 M €

La Banque des Territoires a accordé deux prêts distincts : l'un dédié à la reconstruction du centre de loisirs et de l'école, pour un montant de **2 600 000 €**, et l'autre consacré à la rénovation énergétique du centre de loisirs et de l'école du Château, pour un montant de **840 000 €**.
Ce fléchage des financements permet à la commune de bénéficier de conditions financières attractives, avec des taux avantageux et des durées d'emprunt adaptées à la durée d'amortissement des opérations, contribuant ainsi à alléger les annuités de remboursement.

- **Projet de rénovation : emprunt de 840 000 €**

  - Durée : 30 ans
  - Intérêts : 1,70 % et marge à 0,50 %
  - Préfinancement : 12 mois – montant de l'intérêt en préfinancement : 18 480 €
  - Périodicité : trimestrielle
  - Profil d'amortissement : échéances fixes
  - Montant de l'intérêt : 313 689 €
  - Annuités : 39 072.32 €

- **Projet de construction : emprunt de 2 160 000 €**

  - Durée : 40 ans.
  - Intérêts : 1,70 % et marge à 0,50 %
  - Préfinancement : 12 mois – montant de l'intérêt de préfinancement : 47 520 €
  - Périodicité : trimestrielle
  - Profil d'amortissement : échéances fixes
  - Montant de l'intérêt : 1 083 606 € (soit 27 090 €/an)
  - Annuités : 81 088 €

Annuités supplémentaires par an à compter du 1er /04/2027: 1er année 91 460 € et annuités suivantes + 121 947 €+

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 027-212705073-20260121-2026_002-DE

Echéances pluriannuelles – 2026 2034

Par mesure de prudence, la règle interne édictée est de se donner une limite de montant de l'annuité annuelle à 300 000 €. Un solde négatif au maximum est de 15 000 € en 2028. Pour information, la collectivité recouvrera sa capacité d'emprunt dès 2031 avec une annuité possible de près de 27 000 €.

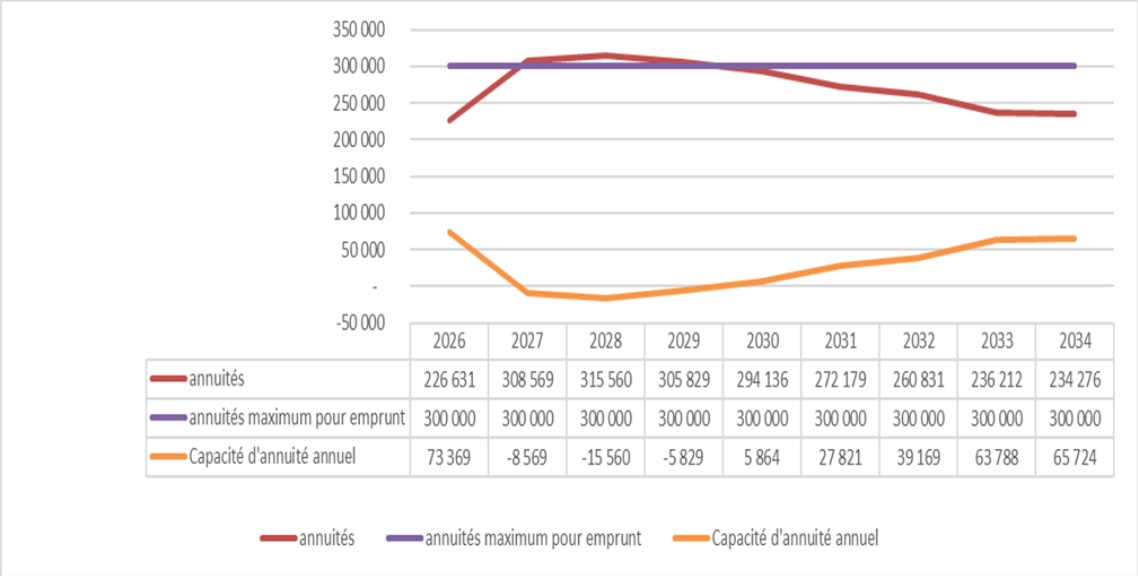

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
annuités	226 631	308 569	315 560	305 829	294 136	272 179	260 831	236 212	234 276
annuités maximum pour emprunt	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000
Capacité d'annuité annuel	73 369	-8 569	-15 560	-5 829	5 864	27 821	39 169	63 788	65 724

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 027-212705073-20260121-2026_002-DE

5- Les subventions d'investissements

Les fonds de concours d'Evreux Porte de Normandie participe à hauteur de 50 % sur les demandes d'investissement de la commune.
Dans le cadre du programme inscrit dans Petite Ville de Demain, les études sont financées également à 50 %.
Le Conseil départemental, et ou l'Etat financent en moyenne à hauteur de 30% à 40 % sur des projets ciblés.

LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS RECUS ET ENGAGES EN 2025

OBJET	dépenses HT	subventions perçues
Remplacement Chaudière Médiathèque	7 145,00 €	3 572,50 €
Acquisition Souffleur Services Techniques	1 284,00 €	628,00 €
acquisition 2 VTT Sérigraphiés police municipale	1 264,00 €	632,01 €
Travaux couverture Local associatif	23 091,60 €	16 405,80 €
Restauration Sacristie Eglise	24 466,00 €	20 796,00 €
Aménagement parking Maison Médicale	14 294,25 €	7 147,12 €
Eclairage Leds de la Mairie	33 309,00 €	16 654,50 €
Serveur Mairie	14 810,50 €	7 405,25 €
Jardinières Vauban Monument aux morts	3 253,12 €	1 549,11 €
aérodrome-travaux d'implantation d'une citerne souple aérienne de 120m3	9 726,30 €	6 322,15 €
Etude capacitaire et de programmation Campus Educatif	28 980,00 €	14 490,00 €
Etudes programme et circulation Campus Educatif	18 966,00 €	9 483,00 €
	180 589,77 €	106 723,44 €

1- Les cessions de terrains

Cessions 2025/2026:

- Terrain de la friche « GOUERY » (AM 57 et AM 60) : 5 795 m² - 513 023,11 € actualisé en 2024+ frais de travaux . Cession directe à la Siloge.
- Terrain appartenant à la commune : terrain Albert Cochery . 5000 m2, projet de construction de 43 logements collectifs et 6 logements semi-collectifs par la SAIEM AGIRE.

6- Les dépenses investissements annuelles et pluriannuelles

Ce rapport a pour objectif de présenter les résultats de l'année 2025, les priorités budgétaires pour 2026, et les perspectives à moyen terme.

Les orientations ont été définies autour de quatre axes majeurs :

- Investissements structurants, tels que le campus éducatif et la résorption des friches.
- Transition écologique, avec la modernisation des infrastructures publiques et le soutien au développement des énergies renouvelables.
- Sécurité et aménagements urbains, notamment la mise en conformité des défenses incendie et l'effacement des réseaux.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 027-212705073-20260121-2026_002-DE

- Optimisation des ressources, via la recherche de cofinancements et une maîtrise des dépenses.
- L' habitat et développement économique : résorption des friches, cession de terrains pour créations de logements et/ou d'activités économiques ;
- la création d'un campus éducatif intégrant la rénovation énergétique de l'école du Château. (réalisation 2026-2028)

Accompagnement & ingénierie par le SIEGE 27

Le SIEGE 27 accompagne les collectivités dans leurs projets d'énergies renouvelables, y compris le photovoltaïque, par :

- Assistance technique et administrative (études de faisabilité, maîtrise d'ouvrage) ;
- Accompagnement financier ou co-investissement en fonction de la nature du projet jusqu'à 20 000 €.

1- Création d'un campus éducatif (écoles et salle d'activités, centre de loisirs), et d'un espace Ados

Rappel :

Dans le cadre des opérations de résorption des friches menées par l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN), une réflexion s'est portée sur l'amélioration de l'accès aux équipements et services publics, en particulier sur le Site Bernard où sont situés à proximité une école primaire, un restaurant scolaire et une salle des fêtes.

Des études ont permis d'identifier les difficultés rencontrées par les usagers en lien avec les équipements scolaires et le centre de loisirs ainsi que les enjeux environnementaux, notamment :

- la sécurisation et la rationalisation des déplacements des enfants. L'école du centre-ville, déjà existante et située derrière la Mairie, sera transférée sur ce site, afin de rationaliser et sécuriser les déplacements des élèves, en lien avec le groupe scolaire déjà présent. (124 élèves). Actuellement, les enfants sont obligés de parcourir la ville à pied et traverser une route départementale pour accéder au restaurant scolaire, et/ou se rendre à la garderie les matins et soirs au site du Château.

- la maîtrise énergétique des bâtiments, notamment par la démolition du préfabriqué du centre de loisirs et la rénovation de l'école du Château et la mise en place d'un réseau de chauffage en géothermie.

- Un aménagement extérieur du campus intégrant la gestion des eaux pluviales et prenant en compte les problèmes de ruissellement et d'inondations observés dans la rue de Dreux.

- l'aménagement de cheminements actifs vers le centre bourg pour favoriser une mobilité pédestre sécurisé et encourager l'accessibilité aux services.

Ces opérations se sont portées sur l'optimisation de l'espace foncier, sur la qualité des espaces extérieurs paysagers ainsi que la mise en valeur architecturale des bâtis tout en mettant fortement l'accent sur les enjeux environnementaux.

La création d'un campus éducatif a été sélectionné dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (convention 2021-2026 signée le 30/01/2023- **reconduit jusqu'en 2027**) et inscrite dans la convention Organisation des Ressources Territoriales (ORT). La ville de Saint André de l'Eure est identifiée comme le second pôle d'attractivité résidentiel et commercial de l'EPN.

Cet ensemble accueille également la crèche gérée par l'EPN.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 027-212705073-20260121-2026_002-DE

Calendrier prévisionnel de l'opération :

2022 : - réalisation d'une étude capacitaire et opérationnelle permettant d'entériner le projet sur un chiffrage précis et sur sa planification administrative et technique.
- validation définitive.
- soutien d'une maîtrise d'ouvrage déléguée par la SHEMA
- signature de l'ORT et contrat de territoire, en tant que lauréate du label Petites Villes de Demain.

2023 : choix du maître d'œuvre par jury de concours
2024 : validation du projet et dépôt de permis de construire.
2025 : - marchés de travaux après notification des subventions.
2026 : début des travaux
2028: fin de l'opération.

2- Promotion de la mixité intergénérationnelle au travers les offres de l'habitat et de ses services publics

Conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) notamment l'article 5 « les communes dont la population est au moins égale à 3 500 hbts et qui sont comprises dans un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 hbts doivent disposer d'un parc de résidences principales comptant au moins **25%** de logements locatifs sociaux (LLS).

Il est précisé qu'à titre dérogatoire et compte tenu de la tension entre l'offre et la demande, la commune bénéficie, à titre dérogatoire, d'un abaissement de taux à **20%**.

La situation de Saint André de l'Eure sur les logements locatifs sociaux

L'inventaire annuel réalisé au 1er janvier 2024, affiche un taux de 15,9 % de LLS qui représente un déficit de 69 logements.

Au 1er janvier 2024 : 264 logements sociaux.

Les exemptions dont la commune a bénéficié prennent fin en 2026 ;

Quels enjeux pour la commune ?

Enjeux sociaux : Il convient de développer l'offre de l'habitat et notamment avec la volonté de contribuer à la mixité sociale et intergénérationnelle. Le travail de recensement auprès des différents partenaires a démontré un réel besoin et l'attractivité de la ville de Saint André de l'Eure.

Enjeux financiers : La fin des exemptions va imposer de verser une pénalité financière de près de 17 000 €/an à l'Etat.
Le paiement de ces pénalités n'exonère pas la commune de l'obligation de construire des logements sociaux. Ainsi, chaque commune déficitaire est non seulement redevable d'un prélèvement annuel, mais elle est aussi soumise à un rythme de rattrapage défini pour 2 périodes de 3 ans. A l'issue de chaque période, un bilan des réalisations des communes soumises à la loi SRU est réalisé pour vérification et modulation de l'amende SRU.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 027-212705073-20260121-2026_002-DE

Les projets de construction

Les actions posées par la commune s'inscrivent dans le cadre d'une politique d'urbanisme à travers un PLUi prévoyant des Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) et/ou par des cession de terrains constructibles d'ordre privé ou public. Le portage de ces projets va se tourner vers les bailleurs sociaux.

-Une OAP sur la parcelle cadastrée AL 288 et ZH 118 (secteur le point du jour) oblige Les lotisseurs à créer des logements mixtes (locations, accession à la propriété et accessibilité)

-cession de parcelles (anciennes friche et terrains communaux) :

- Friche Gouery (AM 57/AM60) – 5 795 m²: SILOGE : (5 maisons individuelles, 13 logts intermédiaires, 12 logts collectifs, 23 logts collectifs intergénérationnels)
- Terrain allée Albert Cochery – 6 225 m²: SAIEM AGIRE : projet de 46 logts collectifs, 6 logts semi-collectifs)

Enfin, le recensement de terrains communaux pouvant être cédé devrait répondre à l'impératif d'autres constructions.

Outil opérationnel et transversal : Le contrat de mixité sociale (CMS)

Afin de bénéficier d'un accompagnement juridique et opérationnel, la commune s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec le Préfet, le Président du Conseil Départemental, le Président d'Evreux Portes de Normandie, les bailleurs sociaux, l'ANAH par la signature d'un contrat de mixité sociale prévue en 2026.

3- parc photovoltaïque

Le parc photovoltaïque opérationnel depuis septembre 2025.

Le Conseil municipal en date du 27 mars 2024 a approuvé le projet de bail emphytéotique à signer avec la SAS TRANSITION EUROISE DE SAINT ANDRE DE L'EURE afin de permettre la construction de la centrale photovoltaïque au sol.

Les parties concernées :

L'emprunteur : SAS TRANSITION EUROISE DE SAINT ANDRE DE L'EURE assure la construction et l'exploitation du projet de centrale photovoltaïque,

Prêteur : CREDIT COOPERATIF (créancier prioritaire)

Actionnaires : SIEPnR. TRANSITION EUROISE ENERGIES, COMMUNE DE SAINT ANDRE DE L'EURE, EVREUX PORTES DE NORMANDIE (créanciers subordonnés).

Par délibération en date du 30 septembre 2020 (délibération 2020/055), le conseil municipal a approuvé la prise de participation de la commune à hauteur de 15% dans la SAS TRANSITION EUROISE DE SAINT ANDRE DE L'EURE, porteuse du projet photovoltaïque au sol sur les anciennes pistes de la commune.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 027-212705073-20260121-2026_002-DE

En application de cette délibération, la commune est devenue associée de la SAS TRANSITION EUROISE DE SAINT ANDRE DE L'EURE aux côtés dorénavant des Sociétés d'Economie Mixte (SEM) TRANSITION EUROISE ENERGIES (dont 75% est détenue par le SIEGE 27) et SIPEnR ainsi qu'Evreux Portes de Normandie.

-Délibération du 12/06/2024 n°2024-037 : accord bancaire inter créanciers (400 000 € de prévu).

L'avance de fonds initialement prévue de 400 000 € s'est réduite à 172 000 € versée 2024. La convention prévoit un remboursement sur un délai minimum de 7 ans renouvelable une fois et précise dans ce cadre, que la commune en tant qu'actionnaire, percevra 6 % d'intérêts annuels.

- délibération du 25/09/2025 : avenant au bail

Du fait des avancées favorables récentes du projet, notamment les conditions plus intéressantes que le budget prévisionnel sur le contrat de crédit, les coûts des modules photovoltaïques et les coûts de raccordement, une nouvelle redevance annuelle de 10 000€/an indexés sur le tarif de vente de l'électricité a été votée en lieu et place de celle de 6 000€/an indexés sur le tarif de vente de l'électricité et ce à compter de la mise en Service de la Centrale.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 027-212705073-20260121-2026_002-DE

7- Synthèse du compte administratif 2025

Ces chiffres sont indiqués au plus près sur la base du compte administratif au 09/01/2026 considérant que les rattachements de charges et de recettes de l'exercice se poursuivent jusqu'au 31/01/2026. Des réactualisations au compte administratif pourront apparaître.

Section de Fonctionnement			
Dépenses d'exploitation	-	4 224 937,36 €	
Recettes d'exploitation		4 299 015,44 €	
Résultat d'exploitation reporté		1 368 629,56 €	
Excédent de clôture			**1 442 707,64 €**
Section d'investissement			
Dépenses d'investissement	-	1 229 698,34 €	
Recettes d'investissement		722 662,92 €	
Excédent d'investissement reporté		194 442,01 €	
déficit de clôture			**- 312 593,41 €**
Restes à réaliser			
Dépenses d'investissement	-	1 401 974,58 €	
Recettes d'investissement		3 048 341,30 €	**1 646 366,72 €**
Excédent global de clôture :			**2 776 480,95 €**

Le solde de la section de fonctionnement présente un excédent d'exercice de 74 078 € avec la prise en compte des rattachements de charges.

Les dépenses d'exploitation comprennent l'autofinancement des investissements en opérations d'ordre (OD) à raison de 306 134,11 €.

Les recettes d'exploitation comprennent les amortissements des subventions en opérations d'ordre (OD) pour 74 227.13 €.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 027-212705073-20260121-2026_002-DE

8- Bilan 2025 et prospective de la section Investissements 2026

Dépenses			CA 2025 au 29/12/2025			prévisionnel 2026		
			COURANT	CAMPUS	TOTAL	COURANT	CAMPUS	TOTAL
	oo1	resultat reporté N-1 (résultat d'exploitation + rar)		-	-		-	-
	1641	emprunts et dettes assimilées (dont dépôts et cautionnement)+26 (titres de participations)	172 019,23		172 019,23	157 940,00		157 940,00
	1641	nouvel emprunt			-			-
	13	Subventions annulation sur compte	1 638,00		1 638,00			-
	20/21/23	investissements	798 384,51	61 692,74	860 077,25	620 607,00	2 228 587,00	2 849 194,00
	20/21/23	RAR			-	201 975,00	1 200 000,00	1 401 975,00
	23	réserve/dépenses imprévues			-			
	238	avance versée sur commande immo		70 591,00	70 591,00			
	40	opérations d'odres entre sections	74 227,13		74 227,13			
	41	opértions patrimoniales	7 871,21	43 274,52	51 145,73		3 000 000,00	3 000 000,00
					-			-
		Total dépenses	1 054 140,08	175 558,26	1 229 698,34	980 522,00	6 428 587,00	7 409 109,00
Ressources externes		Subventions	124 405,05	138 564,60	262 969,65	10 000,00	1 592 753,00	1 602 753,00
		subventions rar			-	48 341,30		48 341,30
		Emprunts rar			-		3 000 000,00	3 000 000,00
		FCTVA N-1	40 248,59	57 233,00	97 481,59	50 000,00		50 000,00
		Taxe d'aménagement	3 703,46		3 703,46	3 000,00		3 000,00
		Produit de cession	-		-	120 892,00		120 892,00
		autres	10 590,68		10 590,68			
		Total ressources externes	178 947,78	195 797,60	374 745,38	232 233,30	4 592 753,00	4 824 986,30
autofinancement		excédent n-1	194 442,01		194 442,01	- 376 993,85	63 513,86	- 313 479,99
		Excédent de fonctionnement capitalisés (1068) (autofinancement)			-	300 000,00		300 000,00
		Opération d'ordre entre sections	295 885,23		295 885,23	370 000,00		370 000,00
	o41-238	opération patrimoniale	7 871,21	43 274,52	51 145,73		3 000 000,00	3 000 000,00
		Total ressources internes	498 198,45	43 274,52	541 472,97	293 006,15	3 063 513,86	3 356 520,01
					-			-
		total ressources	677 146,23	239 072,12	916 218,35	525 239,45	7 656 266,86	8 181 506,31
		équilibre investissements chap 21	- 376 993,85	63 513,86	- 313 479,99	- 455 282,55	1 227 679,86	772 397,31

Le tableau présente un bilan/prévisionnel d'investissement distinguant le CAMPUS des autres investissements.

Des projets de cession de terrain n'ayant pas été délibérés ou étant en cours de finalisation, ne sont pas inscrites dans le prévisionnel.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 027-212705073-20260121-2026_002-DE

Le projet d'investissement LE CAMPUS EDUCATIF (2024-2028)

Bilan prévisionnel	TOTAL OPERATION	dont école		dont centre de loisirs		dont aménagements extérieurs communs
NATURE DES DEPENSES	BILAN € HT	bâtiments existants	extensions	bâtiment existant	extension	
TOTAL	7 821 237 €	1 122 320 €	1 845 766 €	551 444 €	2 485 583 €	1 816 123 €
en gris : frais proratisé entre les différents volets de l'opération						
		Plan de financement €HT				
RECETTES PREVISIONNELLES	BILAN € HT	*bâtiments existants*	*extensions*	*bâtiment existant*	*extension*	*dont aménagements extérieurs*
ETAT - Fonds vert - rénovation énergétique école	378 518 €	378 518 € *33,7%*				
ETAT - Fonds vert - rénovation énergétique centre de loisirs	186 000 €			186 000 € *33,7%*		
ETAT - Fonds vert - renaturation	231 253 €					231 253 € *12,7%*
ETAT - DETR - école	665 098 €		665 098 € *36,0%*			
ETAT - DETR - centre de loisirs	893 415 €				893 415 € *35,9%*	
ETAT - Fonds Friche	40 000 €					40 000 € *2,2%*
DEPARTEMENT DE L'EURE - études d'ingénierie PVD	9 483 €					9 483 € *0,5%*
DEPARTEMENT DE L'EURE - mon école, mon avenir	1 100 000 €	415 942 € *37,1%*	684 058 € *37,1%*			
DEPARTEMENT DE L'EURE - végétalisation et renaturation	100 000 €					100 000 € *5,5%*
CAF	142 800 €			142 800 € *25,9%*		
ADEME - Géothermie-études de faisabilité	18 750 €	3 799 € *0,3%*	5 505 € *0,3%*	1 868 € *0,3%*	7 579 € *0,3%*	
ADEME - Géothermie-investissements	53 000 €	10 739 € *1,0%*	15 560 € *0,8%*	5 279 € *1,0%*	21 423 € *0,9%*	
Total aides publiques cofinanceurs	***3 818 317 €***	*808 998 €*	*1 370 220 €*	*335 946 €*	*922 417 €*	*380 736 €*
Total FCTVA	***- €***					
Emprunt	3 000 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €
Fonds propres et autres subventions	1 002 920 €	113 322 €	275 546 €	15 498 €	363 166 €	235 387 €
Total autofinancement	***4 002 920 €***	*313 322 €* *27,9%*	*475 546 €* *25,8%*	*215 498 €* *39,1%*	*1 563 166 €* *62,9%*	*1 435 387 €* *79,0%*
TOTAL RECETTES	7 821 237 €					

+ Rémunération du Mandataire : + 430 513 €TTC

PREVISIONNEL CAMPUS EDUCATIF 2024-2028	
COUT DE L'OPERATION TTC	**9 815 997,80 €**
RECETTES	
SUBVENTIONS	4 032 926,00 €
FCTVA	1 610 216,28 €
EMPRUNT	3 000 000,00 €
Réglé sur emprunt période 2023-2025	842 558,00 €
total recettes	**9 485 700,28 €**
Autofinancement période	**330 297,52 €**

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 027-212705073-20260121-2026_002-DE

Les projets d'investissements 2026

Les investissements 2026 constituent principalement des dépenses courantes de fonctionnement, de continuité des projets et de réfections de patrimoine.

COMPTE	DESIGNATION	Montant TTC
2031	études diverses	10 000,00
2031	appel à projet friche pelard - AN 67	5 000,00
2128	clôture parcelle près du gymnase- Stade	23 000,00
2128	Stade : terrain entrainement de foot	50 000,00
2151	mise aux normes ralentissement rue Mousseaux	8 300,00
2151	ralentissement voirie	46 000,00
2151	Entrée D833 Gendarmerie (engazonnement îlot central)	8 100,00
2151	Ralentisseur rue Jules Cayaux	4 900,00
2151	réfection des trottoirs hameau de Touvoye	3 500,00
2152	sécurisation détection passage piéton lumineux rue du bel air	12 000,00
2152	signalisation lumineuse à détection rue de Pacy	6 000,00
2152	pose d'une borne pour marché	-
2152	porte pour coffret électrique église	1 500,00
2158	défense incendie ZAC de la croix prunelle	68 000,00
2185	téléphones (réassort de 2021 pour 20 portables)	2 000,00
2188	défibrillateurs mobile PM	1 000,00
2188	Ethylotest	1 000,00
2188	matériels Espaces verts	5 442,23
2188	matériels festivités tables chaises barnums	20 000,00
2188	Illumination Noël	15 000,00
2188	Injecteur extracteur chaises et moquettes tapis	600,00
2188	drapeaux pour les anciens combattants	1 800,00
2188	envellope bâtiments	40 000,00
2188	composteur	10 000,00
2188	filet pare-ballons city du stade	9 766,00
2188	autolaveuses portatives salle des fêtes	600,00
2188	alarme vidéo- Services techniques	18 696,29
2188	rideaux du Clos Mulot	5 000,00
2188	Jeux extérieurs - Place De gaulle	15 000,00
2188	kit chariots ménages	2 000,00
21351	ascenseur Mairie	47 302,80
21351	Toiture médiathèque	45 000,00
21351	pompes à chaleur-Clos Mulot	24 000,00
21351	porte et rideau - Services techniques	3 570,00
21351	toiture- hall site Bernard	37 219,40
21352	réhabilitation 4 logements de la commune (avec finar	16 000,00
21352	résine maison médicale	5 000,00
21572	sol souple tourniquet école maternelle	6 810,00
21621	Tableau salon des arts	500,00
21621	Collection musée des vieux métiers	30 000,00
21831	6 PC ecole maternelle	6 000,00
21848	60 chaises salle des fêtes	5 000,00
		620 606,72

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 027-212705073-20260121-2026_002-DE

Bilan 2025

1. Résultats Financiers et restes à réaliser

- 1 401 974,58 € en dépenses, correspondant à des commandes passées mais non exécutées.
- 3 048 341,30 € en recettes, représentant des subventions déjà notifiées par les partenaires financiers (État, Département, EPN) . Concerne principalement l'emprunt de 3 millions d'euros.

COMPTE	DESIGNATION	restes à réaliser
2111	reprise friche Pelard- AN 67 (délib juin 2025. TVA FISCALE + FRAIS DE NOTAIRES)	2 000,00
2128	FRICHES : TRAVAUX PFN+DEMOLITION	120 000,00
2128	FRICHES : FRAIS ETUDES EPFN	11 375,00
2313	DIAG amiante plomb musée	490,00
2158	batigny rue du clos- pose d'une réserve incendie enterrée de 30m3	28 014,82
2158	hameau de Ferrières rue des Vignes- travaux d'implantation d'une citerne souple aérienne de 30m3	7 910,76
2041511	Eclairage SIEGE (rue des pervenches)	3 333,00
2041511	travaux enfouissement SIEGE (rue Dubois)+ fonctionnement 17500 €	23 667,00
2031	ETUDE géotechnique	5 184,00
238	avances de fonds pour le Campus éducatif	900 000,00
2313	rémunération du mandataire campus éducatif	300 000,00
		1 401 974,58

Restes à réaliser en recettes

Tiers	Objet	Compte	Mt_TTC
EPN	Fonds de concours - pose réserve incendie enterrée 30 m3 rue du Clos hameau de Batigny	13151	7 053,20 €
ETAT	DETR (40% HT) - pose réserve incendie enterrée 30 m3 rue du Clos hameau de Batigny	1311	9 404,27 €
ETAT	fonds vert (30% HT) - implantation d'une citerne souple aérienne Hameau de Ferrière - rue des Vignes	1311	1 978,00 €
EPN	Fonds de concours - implantation d'une citerne souple aérienne Hameau de Ferrière - rue des Vignes	13151	2 307,15 €
DEPARTEMENT	Département - Installation de citernes souples - TREUIL - rue de Jumelles	1313	4 456,68 €
SCP PESCHET-LEF	Cession parcelle ZM 90, route de Damville, Quartier de la Gare à l'Association Marie-Hélène	024	3 000,00 €
DEPARTEMENT	Département - PVD- Etude de faisabilité réhabilitation Chapelle - n° inventaire 2025010	1323	2 250,00 €
SCI DIMMO	Vente terrain parcelle ZM n°287 Zac de la Croix Prunelle à SCI Dimmo	024	17 892,00 €
CAISSE DES dépôts	Prêt Campus Educatif - Rénovation	1641	840 000,00 €
CAISSE DES dépôts	Prêt Construction Campus	1641	2 160 000,00 €
	Total de la sélection		**3 048 341,30 €**

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 027-212705073-20260121-2026_002-DE

Continuité en 2026 des projets majeurs en cours

1. Priorité : Le Campus Éducatif

Le projet de campus éducatif est au cœur des investissements, répondant aux besoins croissants en matière d'éducation et de loisirs.

- le projet de réalisation du centre de loisirs et des espaces publics correspondent à la 1er tranche des travaux – 2026-2027

  2025 : juin lancement des appels d'offres, relances en septembre pour certains lots, choix des prestataires janvier 2026 .

  Début des travaux : 1er semestre 2026 :
  - démolition algéco du centre de loisirs
  - construction nouvelle extesion
  - rénovation énergétique du Château
  - aménagement extérieurs

2. Habitat et Développement Économique

- Résorption des friches, paiement des travaux:
- Sécurité incendie : poursuite des travaux de mise en conformité des défenses incendie, essentielle pour la sécurité des riverains et l'autorisation de nouvelles constructions. A ce jour le taux de couverture de la commune est de 94 %.

3. Transition Écologique et Modernisation

- Effacement des réseaux publics :
  - Poursuite de la collaboration avec le SIEGE pour moderniser l'éclairage public et réduire la consommation énergétique.
- Le campus Educatif prévoit la mise en place d'un réseau de chauffage en géothermie.
- Le Centre de loisirs et l'Ecole du Château : rénovation énergétique des bâtiments

4. Cofinancements

Afin de limiter l'impact des projets sur les finances communales, la commune poursuit la recherche de subventions.